



**5 - Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Installations particulières :**

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

**Anomalies :**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt)

**Détail des anomalies identifiées et installations particulières :**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (salon / séjour : une des deux prises de courant situées en face en entrant dans la pièce)	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (cave à vin en sous-sol : continuité de terre non satisfaisante sur le corps métallique des appareils d'éclairage situés au plafond)	B3.3.6.1	
B5.3a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms). (salle de bains Est en rez-de-chaussée : continuité de terre non satisfaisante sur le doigt de terre d'une des deux prises de courant situées à l'intérieur du placard)		
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (chaufferie en sous-sol caches manquants sur le glastron de tableau électrique)		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible (abri voitures extérieur : connexion de type domino, hors boîte, au niveau de l'alimentation de deux spots d'éclairage)		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une pînlhe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (abri voitures extérieur : conducteurs actifs, hors tube ou goulotte, au niveau de l'alimentation de deux spots d'éclairage)		

**(\*) AVERTISSEMENT :** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle, à titre d'exemple. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée. Dans la synthèse du présent état, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

**Détail des informations complémentaires :**

N° article (4)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

- (4) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

**6 - Avertissement particulier :**

N° article (5)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B2.3.1h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résidentiel assigné (sensibilité).	Non vérifiable pour le disjoncteur 500 mA situé à l'intérieur de la maison car c'est le disjoncteur 500 mA situé en amont, dans le coffret extérieur, qui déclenche en premier
B3.3.1b	Elément constituant la prise de terre approprié	Parties de l'installation non visibles / non accessibles
B3.3.1c	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	
B3.3.2a	Présence d'un conducteur de terre	
B3.3.2b	Section du conducteur de terre satisfaisante	
B3.3.3a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	
B3.3.4b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Extrémité du conducteur non visible / non accessible
B3.3.4d	Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	
B3.3.5d	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Identification de certains circuits impossible car non repérés/non visible/non accessible
B4.3c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Présence de plusieurs interrupteurs différentiels dont un au moins de courant assigné inférieur au courant de réglage du disjoncteur de branchement et à la somme des courants assignés des dispositifs de protection contre les surcharges et les surintensités placés en aval
B4.3j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible / non accessible
B5.3d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

N° article (5)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses

**7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel :**

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faites lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## 8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus :

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, à l'intérieur du logement la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

**Dispositif de protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

**Conditions particulières dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrification, voire l'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsqu'il est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires :

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre risques d'électrification, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :** L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrification, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :** La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

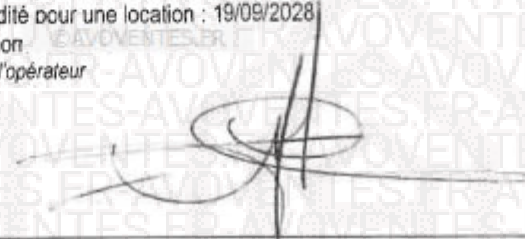
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

### Cachet de l'entreprise

**SARL MIDROIT**  
**Contrôles et Expertises**  
**Industriel et Bâtiment**  
140, Pont de Dranse  
74500 PUBLIER - Tél. 04 50 71 16 36

### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 20/09/2022  
Etat rédigé à Publier le 10/10/2022  
Date de validité pour une vente : 19/09/2025  
Date de validité pour une location : 19/09/2028  
Nom et prénom :  
Signature de l'opérateur



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des Articles L.125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n°2006-83 du 09 février 2006 relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres.

### INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES

#### Récapitulatif des pièces annexées

- Fiche administrative de renseignements ;
- Fiche d'information de la préfecture pour la commune concernée ;
- Attestation de déclaration de sinistres ayant donné lieu à un versement d'une indemnité à la suite de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

NB : Attention, le nouvel imprimé (page 3) comporte une nouvelle rubrique relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS). Le travail de définition des SIS est en cours pour le département de la Haute-Savoie. Il n'y a donc actuellement pas d'arrêté préfectoral définissant ces SIS. Dans l'attente de la parution de l'arrêté, il est donc recommandé, pour l'établissement du formulaire "État des servitudes risques et d'information sur les sols" de répondre NON à la question relative aux SIS.

Pour un terrain situé en SIS, une pollution des sols est avérée (des études ont été réalisées). Pour répondre au contexte de pollution des sols au droit du bien immobilier (sites inventoriés BASIAS ou non, activités actuelles et/ou par le passé, en abord proche, remblais, déchets, cuves en service ou non ...), nous restons à la disposition des parties pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols (visite du site, levée de doute, phase 1, phase 2, enjeux sanitaires, ...), conformément aux recommandations du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) exposées dans la méthodologie mise en place en 2007.

Nombre de pages annexées : 4

## Etat des risques et pollutions

**aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués**

! **Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.  
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-252	du 09/02/2006	mis à jour le 31/03/2011
Adresse de l'immeuble 17 Chemin de la Crozette	code postal ou Insee 74140	commune MESSERY

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- |   |                 |                 |                 |     |      |  |  |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----|------|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N   | <b>1</b>        | oui             | non             | X   |      |  |  |
| <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%;"><b>approuvé</b></td> </tr> </table> | <b>prescrit</b> | <b>anticipé</b> | <b>approuvé</b> |     | date |  |  |
| <b>prescrit</b>   | <b>anticipé</b> | <b>approuvé</b> |                 |     |      |  |  |
| <b>1 Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :  |                 |                 |                 |     |      |  |  |
| inondations   | autres          |                 |                 |     |      |  |  |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  |                 | <b>2</b>        | oui             | non |      |  |  |
| <b>2 Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés  |                 |                 | oui             | non |      |  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N   | <b>1</b>        | oui             | non             |     |      |  |  |
| <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%;"><b>approuvé</b></td> </tr> </table> | <b>prescrit</b> | <b>anticipé</b> | <b>approuvé</b> |     | date |  |  |
| <b>prescrit</b>   | <b>anticipé</b> | <b>approuvé</b> |                 |     |      |  |  |
| <b>1 Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :  |                 |                 |                 |     |      |  |  |
| inondations   | autres          |                 |                 |     |      |  |  |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  |                 | <b>2</b>        | oui             | non |      |  |  |
| <b>2 Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés  |                 |                 | oui             | non |      |  |  |

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- |   |                 |                 |                 |     |      |  |  |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----|------|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M   | <b>3</b>        | oui             | non             | X   |      |  |  |
| <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%;"><b>approuvé</b></td> </tr> </table> | <b>prescrit</b> | <b>anticipé</b> | <b>approuvé</b> |     | date |  |  |
| <b>prescrit</b>   | <b>anticipé</b> | <b>approuvé</b> |                 |     |      |  |  |
| <b>3 Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :  |                 |                 |                 |     |      |  |  |
| mouvement de terrain  | autres          |                 |                 |     |      |  |  |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  |                 | <b>4</b>        | oui             | non |      |  |  |
| <b>4 Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés  |                 |                 | oui             | non |      |  |  |

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- |  |                 |                      |     |     |
|--|-----------------|----------------------|-----|-----|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé  | <b>5</b>        | oui                  | non | X   |
| <b>5 Si oui</b> , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :   |                 |                      |     |     |
| effet toxique  | effet thermique | effet de surpression |     |     |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  |                 | oui                  | non |     |
| > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement   |                 | oui                  | non |     |
| > L'immeuble est situé en zone de prescription   |                 | <b>6</b>             | oui | non |
| <b>6 Si la transaction concerne un logement</b> , les travaux prescrits ont été réalisés   |                 |                      | oui | non |
| <b>6 Si la transaction ne concerne pas un logement</b> , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. |                 |                      | oui | non |

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- |               |               |               |               |          |               |
|---------------|---------------|---------------|---------------|----------|---------------|
| <b>zone 1</b> | <b>zone 2</b> | <b>zone 3</b> | <b>zone 4</b> | <b>X</b> | <b>zone 5</b> |
| très faible   | faible        | modérée       | moyenne       |          | forte         |

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- |  |            |              |
|--|------------|--------------|
|  | <b>oui</b> | <b>non X</b> |
|--|------------|--------------|

**Information relative à la pollution de sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- |  |            |            |
|--|------------|------------|
|  | <b>oui</b> | <b>non</b> |
|--|------------|------------|

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- |  |            |            |
|--|------------|------------|
|  | <b>oui</b> | <b>non</b> |
|--|------------|------------|

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

© AVOVENTES.FR

07/10/2022 à Publier

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

## Commune de MESSERY

### Informations sur les risques naturels et technologiques

Pour l'application des I, II et III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-252 du 09/02/2006

mis à jour le 31 mars 2011

#### 1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de Prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn oui  non

#### 2. Situation de la commune au regard d'un plan de Prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT oui  non

#### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité du territoire français (entrée en vigueur le 1er mai 2011)

La commune est située dans une zone de sismicité moyenne (4)

#### 4. Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Néant

### Pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Néant

Date d'élaboration de la présente fiche 08/03/2011

## Déclaration de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité à la suite de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique

**Département de la Haute-Savoie** - Arrêté n° 2006-83 du 09/02/2006 relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres.

### 1. Situation du bien immobilier

(bâtiment cadastré section D, parcelle n° 1922)  
17 Chemin de la Crozette  
74140 MESSERY

### 2. Arrêtés de catastrophe naturelle dans la commune concernée

Commune : MESSERY

Risque pris en compte	Date de début d'évènement	Date de fin d'évènement	Date d'arrêté
Néant	Néant	Néant	Néant

Source : Préfecture de la Haute-Savoie

### 3. Vendeur / bailleur (\*)

### 4. Déclaration d'indemnisation

Le vendeur / bailleur (\*) **déclare que le bien n'a, à sa connaissance, fait l'objet d'aucune indemnisation** à la suite de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement.

Le vendeur / bailleur (\*) **déclare que le bien a fait l'objet d'une indemnisation** à la suite de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement.

### Sinistres indemnisés

**Le vendeur / bailleur (\*)**

Date et signature précédée de la mention "certifié sincère et véritable"

(\*) rayer la mention inutile

Téléphone : 04 50 71 10 35  
sarl.midroit@orange.fr

Dossier n° : CM/221022

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Désignation du bien : type : Maison individuelle de 2 niveaux + sous-sol  
Réf. cadastrale : Section D, parcelles n°296 à 301 et 1449  
adresse : Lieu dit Couvaloup  
code postal : 74140  
ville : MESSERY

Propriétaire :

Désignation des pièces	Superficie intérieure mesurée (*)	Locaux techniques / annexes / autres
<b>Rez-de-chaussée</b>		
Sas d'entrée :	6.14	
Hall :	28.82	
Pièce 1 :	12.42	
Cuisine 1 :	55.00	
Cellier :	12.14	
Salle à manger :	32.90	
Salon :	65.93	
Dégagement :	4.45	
Bibliothèque :	29.19	
Pièce 2 :	59.76	
Garage :		90.39
Local tondeuses :		8.38
<b>1<sup>er</sup> étage</b>		
Mezzanine :	12.67	
Hall / dégagement :	29.90	
Pièce 3 :	96.17	
Pièce 4 :	12.22	
Pièce 5 :	33.86	
Pièce 6 :	33.88	
Pièce 7 :	34.91	
Pièce 8 :	32.96	
<b>Sous-sol</b>		
Salle réception :	154.10	
Cave à vins :	36.07	
Salle cinéma :	68.92	
Pièce 9 :	8.06	
Cuisine 2 :	12.56	
Dégagement / Bowling :	128.13	
Toilettes :	8.57	
Lingerie :	13.77	
Dressing :	13.82	
Pièce 10 :	3.43	
Salle gymnastique :	47.75	
Pièce 11 :	8.04	
Pièce 12 :	31.08	
Pièce 13 :	22.53	
Chaufnerie :		54.20
Bac tampon :		8.52
Vide-sanitaire sous piscine :		75.00

Superficie intérieure mesurée (m<sup>2</sup>) : **1150.15**

Superficie mesurée des annexes / locaux techniques / autres (m<sup>2</sup>) : **236.49**

(\*) à noter que le bâtiment a été mesuré en l'état, c'est-à-dire "brut de béton", sans aucun aménagement intérieur, tel qu'il était le jour de notre visite (notamment sans isolation des parois verticales donnant sur l'extérieur ni cloisonnement intérieur ; aménagements qui réduiront forcément la surface du totale lorsqu'ils auront été réalisés)

Fait à Publier, le 04/11/2022

L'expert,

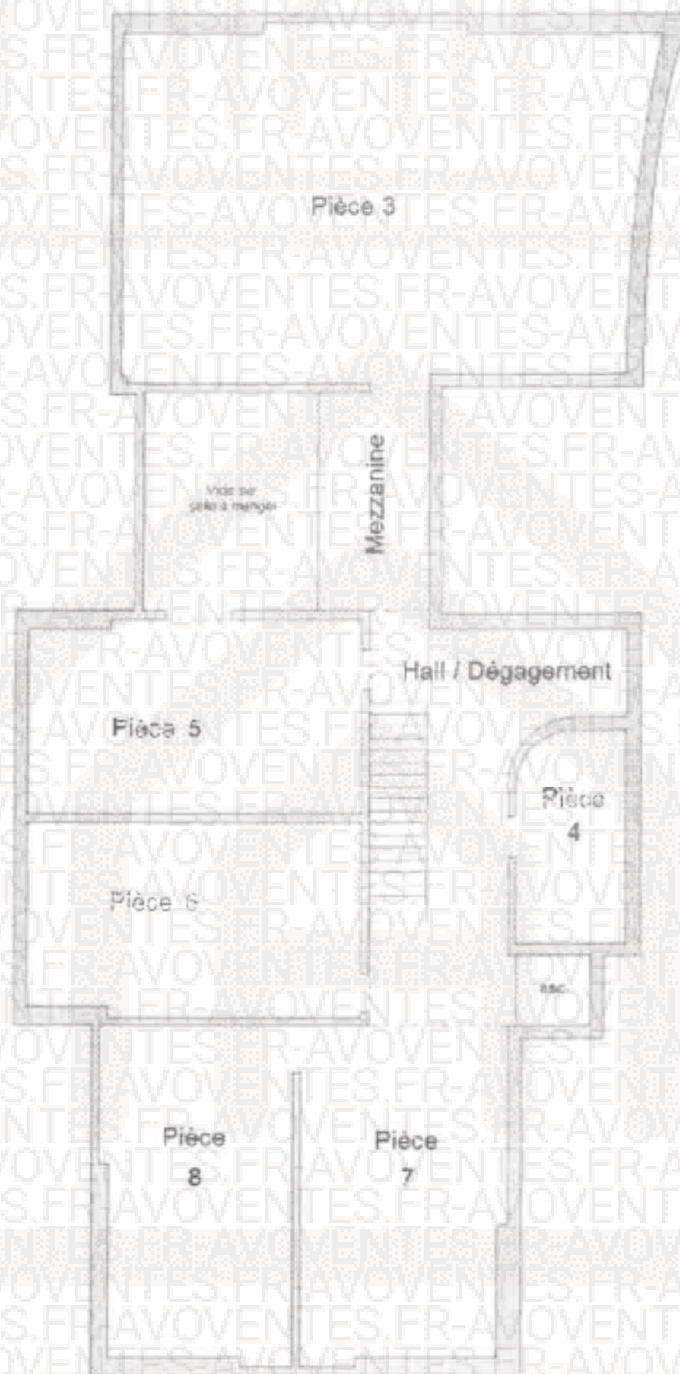


**PLAN DE REPERAGE**  
(croquis non coté et non contractuel)

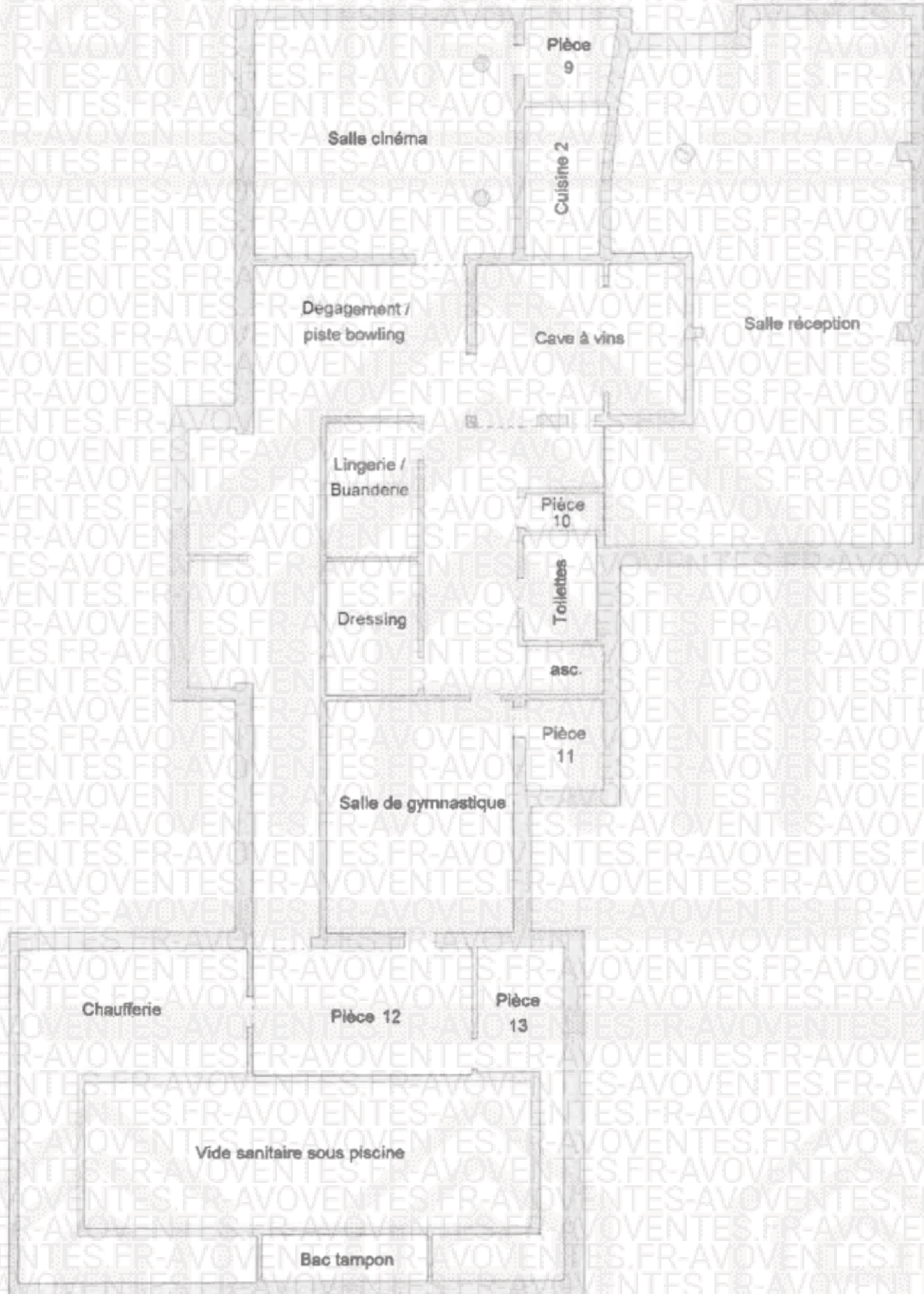
Rez-de-chaussée :



1<sup>er</sup> étage :



Sous-sol



**CERTIFICAT DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES**

**Compte-rendu de la visite**

**DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE**

Adresse de l'immeuble :	17 Ch de la Croizette, 74140 MESSERY
Type de résidence :	Habitation principale
Type d'habitation :	Habitation individuelle
Nombre de logement :	1
Année de construction :	-
Référence cadastrale du terrain :	OD 1922

**IDENTIFICATION DES USAGERS**

Nom du (des) propriétaire(s) :	© AVOVENTES.FR
Adresse principale du propriétaire (si différente de celle de l'immeuble) :	
Nom du locataire (le cas échéant) :	

**INFORMATIONS SUR LA VISITE**

Date de la visite :	20/09/2022
Motif de la visite :	Saisie Immobilière
Visite effectuée par :	© AVOVENTES.FR
Personne présente lors de la visite :	
Date de la dernière visite :	

## SYNTHESE DU CONTRÔLE

Branchement conforme avec réserves

Suite à l'inspection des installations de rejet des eaux usées, réalisés par un agent du service assainissement, et en application du règlement sanitaire départemental et du règlement général du service assainissement : Toutes les eaux usées de l'habitation sont bien raccordées au siphon, et se déversent par la suite dans le collecteur principal.

Cependant, la destination des eaux pluviales est indéterminée.

Si celles-ci venaient à être raccordées dans le réseau d'eaux usées, il serait obligatoire de les déconnecter.

## DESCRIPTION DU RACCORDEMENT

**Dispositif : Assainissement collectif**

Boîte de branchement			
Cf. Photo 1	+	Existe?	Oui
	+	Accessible?	Oui
	+	Tampon de visite affleurant?	Oui
		Matériau du tampon	Béton
		Scellement du tampon	Oui
	+	Siphon/Clapet?	Oui
	-	Ecoulement?	Mauvais
	+	Etanche?	Oui
	+	Altération?	Non
	+	Dépôt de matières dans le fond?	Non
+	Stagnation constante d'eau?	Non	

**Remarques :**

**Dispositif : Assainissement collectif**

Canalisation publique du branchement		
	Nature des effluents	eaux usées stricte
	Matériau	Fonte
	Diamètre	200
	Implantation	sous domaine public

**Remarques :**

**Dispositif : Assainissement collectif**

Collecteur principal		
Cf. Photo 2	Public sous domaine public	Oui
	Nature des effluents	eaux usées stricte
	Matériau	Fonte
	Diamètre	200

**Remarques :**

PHOTOS

Photo 1 :

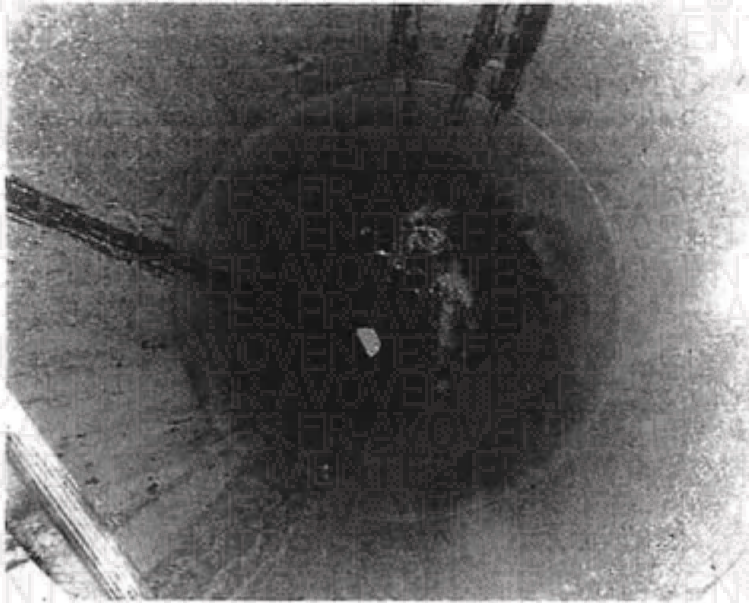
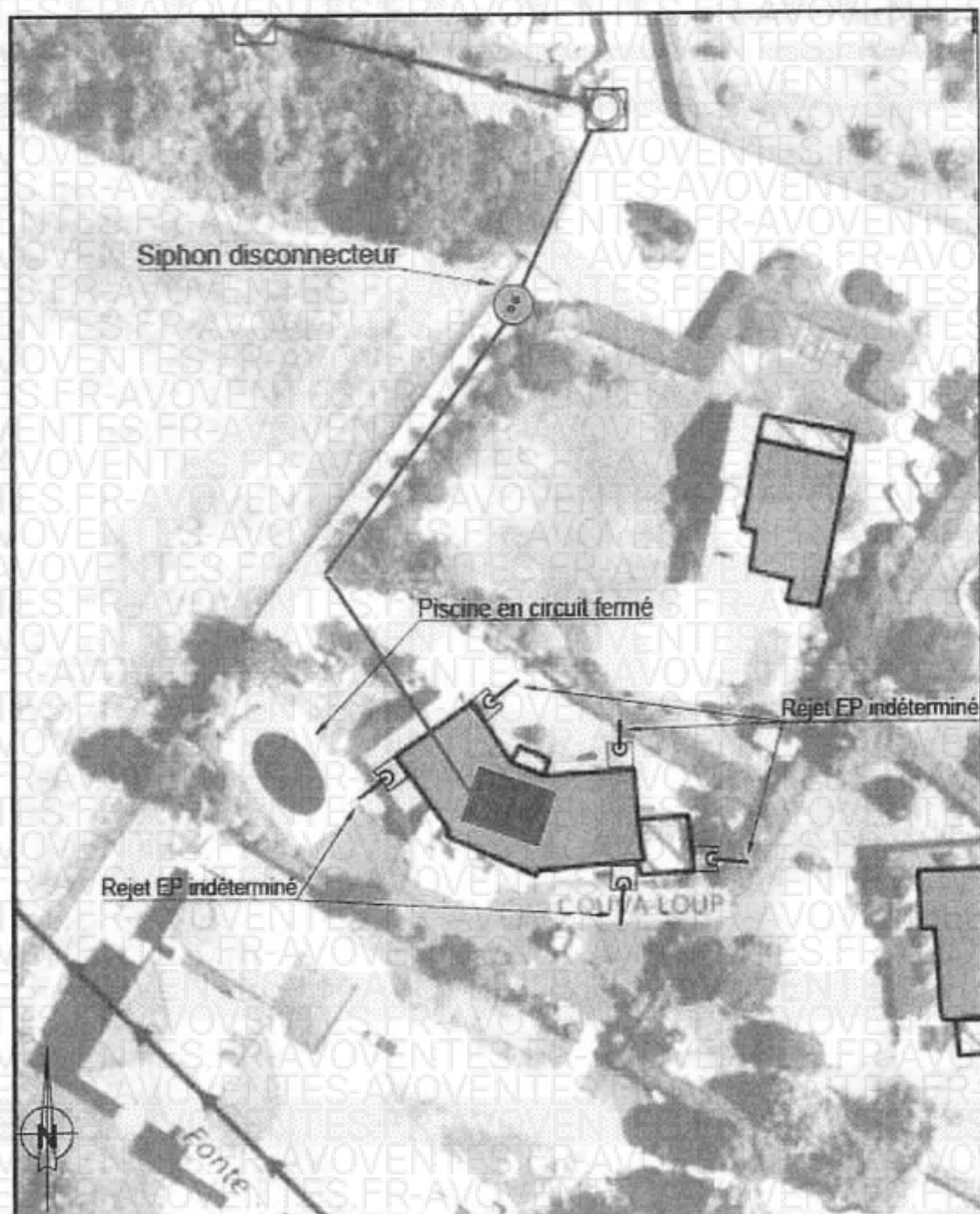


Photo 2 :



## SCHEMA

Ceci est un schéma de principe sans échelle  
L'implantation des ouvrages est approximative



**Commune de MESSERY (74)**

Installation

17. chemin de la Crozette

Réseau d'assainissement collectif

Contrôle de branchement

Schéma indicatif sans échelle

Date : 20 septembre 2022



**NICOT** CONTRÔLE

Pole At&R, 57 rue Casapola  
74650 ANNECY - CHAMNOU  
Tel: 04.50.24.00.01 / Fax: 04.50.01.04.23  
www.ecu-assainissement.com  
E-mail: nicot.contrôle@orange.fr

**SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT**

## OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

RU = Réseau Unitaire

EP = Réseau eaux pluviales

EU = Réseau eaux usées

IP = Infiltration sur la Parcelle (puis perdu ou épandage)

Désignation	Sous-sol	RDC	1 <sup>er</sup> étage	2 <sup>e</sup> étage	3 <sup>e</sup> étage	Dépendances
WC		2	1			
Salle de bain	1	2	1			
Cuisine		1				
Lave Linge	2					
Grilles de sol	1					
Grilles garage						
Chéneaux						
Rejet Piscine						
Buanderie						
Autres :						

Fait à Perrignier, le 22/09/2022

Le technicien



Président de Thonon Agglomération



**CERTIFICAT DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES**

**Compte-rendu de la visite**

**DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE**

**Adresse de l'immeuble :** 15 chemin de la crozette, 74140 MESSERY

**Type de résidence :** Habitation secondaire

**Type d'habitation :** Habitation individuelle

**Nombre de logement :** 1

**Année de construction :**

**Référence cadastrale du terrain :**

**IDENTIFICATION DES USAGERS**

**Nom du (des) propriétaire(s) :**

**Adresse principale du propriétaire**  
(si différente de celle de l'immeuble):

**Nom du locataire (le cas échéant) :**

**INFORMATIONS SUR LA VISITE**

**Date de la visite :** 07/10/2022

**Motif de la visite :** Saisie huissière

**Visite effectuée par :**

**Personne présente lors de la visite :**

**Date de la dernière visite :**

## SYNTHESE DU CONTRÔLE

Branchement non conforme à la réglementation en vigueur

Suite à l'inspection des installations de rejet des eaux usées, réalisés par un agent du service assainissement, et en application du règlement sanitaire départemental et du règlement général du service assainissement : Toutes les eaux usées de l'habitation sont bien raccordées au clapet anti-retour, et se déversent par la suite dans le collecteur principal. Cependant, l'écoulement des eaux usées est très mauvais, il conviendra de reprendre la canalisation de branchement pour permettre un écoulement correct des eaux usées et d'y installer un regard d'accès.

## DESCRIPTION DU RACCORDEMENT

**Dispositif : Assainissement collectif**

Boîte de branchement

⊕	Existe?	Oui
⊕	Accessible?	Oui
⊕	Tampon de visite affleurant?	Oui
	Matériau du tampon	fonte
	Scellement du tampon	oui
⊕	Clapet	Oui
⊕	Écoulement?	Bon
⊕	Étanche?	Oui
⊕	Altération?	Non
⊕	Dépôt de matières dans le fond?	Non
⊕	Stagnation constante d'eau?	Non

**Remarques :**

**Dispositif : Assainissement collectif**

Canalisation du branchement

	Nature des effluents	eaux usées stricte
	Matériau	PVC
	Diamètre	125
	Implantation	sous domaine privé

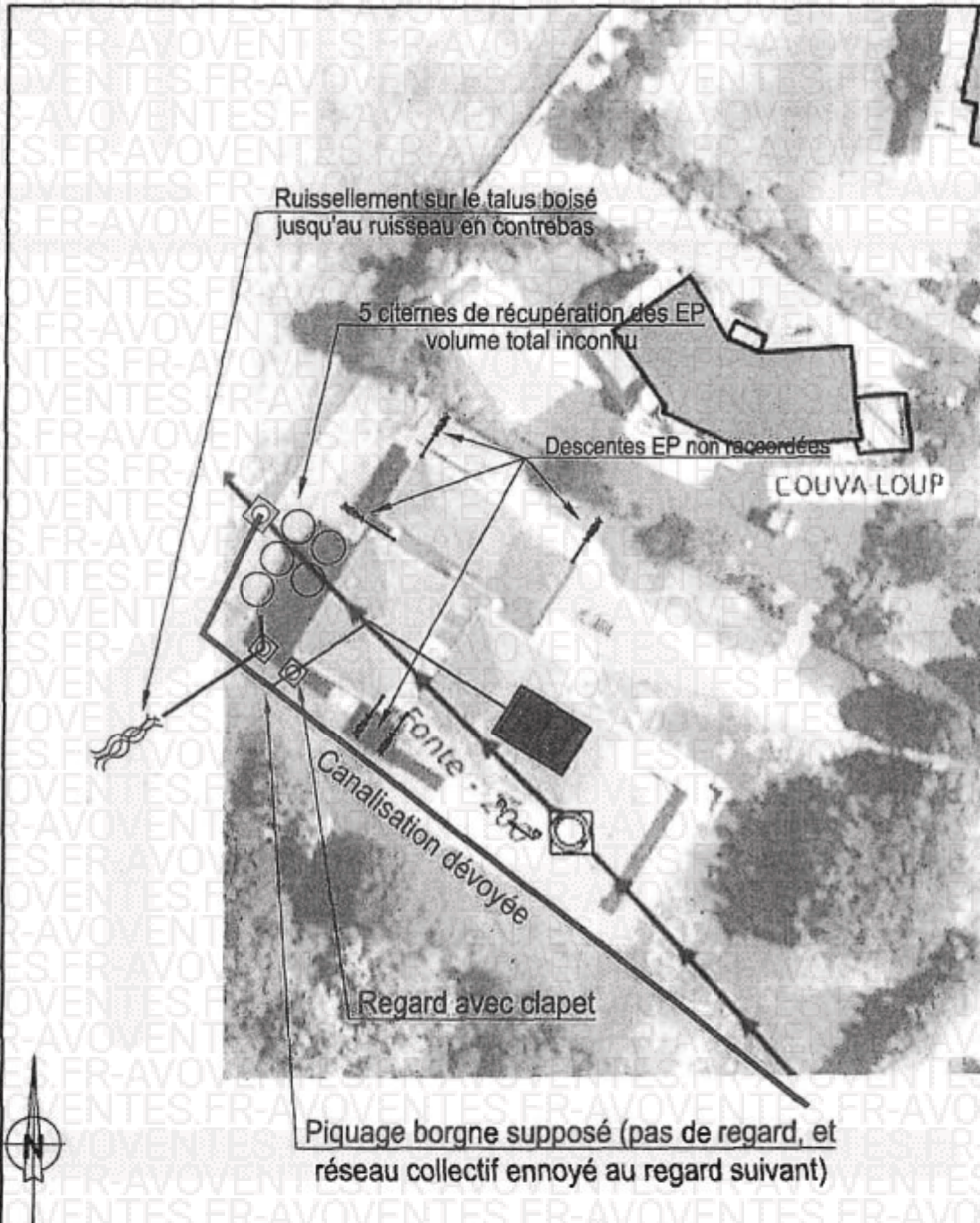
**Remarques :** La canalisation est noyée, il est possible qu'elle se soit affaissée, l'écoulement des eaux usées n'est pas correct.

**Dispositif : Assainissement collectif**

Collecteur principal

	Public sous domaine privé	oui
	Nature des effluents	eaux usées stricte
	Matériau	fonte
	Diamètre	200

**Remarques :**

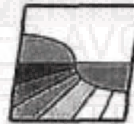


**Commune de MESSERY (74)**

Installation de  
Chemin de la Crosette, parcelles D 297 à D 302  
**Réseau d'assainissement collectif**

**Contrôle de branchement**

Schéma indicatif sans échelle  
Date : 7 octobre 2022



**NICOT CONTRÔLE**

Parc Altila, 57 rue Cassiopée  
74050 ANNÉCY - CHAMNOD  
Tél: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23  
www.nicot-contrôle.com  
E-mail: nicot.contrôle@orange.fr

**SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT**

## OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

**RU** = Réseau Unitaire

**EP** = Réseau eaux pluviales

**EU** = Réseau eaux usées

**IP** = Infiltration sur la Parcelle (puis perdu ou épandage)

Désignation	Sous-sol	RDC	1 <sup>er</sup> étage	2 <sup>e</sup> étage	3 <sup>e</sup> étage	Dépendances
WC						
Salle de bain						
Cuisine						
Lave Linge						
Grilles de sol						
Grilles garage						
Chéneaux						
Rejet Piscine						
Buanderie						
Autres :						

Fait à Perrignier, le 17/11/2022

Le technicien

Président de Thonon Agglomération



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des Articles L.125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n°2006-83 du 09 février 2006 relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres.

### INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES

#### Récapitulatif des pièces annexées

- Fiche administrative de renseignements ;
- Fiche d'information de la préfecture pour la commune concernée ;
- Attestation de déclaration de sinistres ayant donné lieu à un versement d'une indemnité à la suite de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

NB : Attention, le nouvel imprimé (page 3) comporte une nouvelle rubrique relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS). Le travail de définition des SIS est en cours pour le département de la Haute-Savoie. Il n'y a donc actuellement pas d'arrêté préfectoral définissant ces SIS. Dans l'attente de la parution de l'arrêté, il est donc recommandé, pour l'établissement du formulaire "État des servitudes risques et d'information sur les sols" de répondre NON à la question relative aux SIS.

Pour un terrain situé en SIS, une pollution des sols est avérée (des études ont été réalisées). Pour répondre au contexte de pollution des sols au droit du bien immobilier (sites inventoriés BASIAS ou non, activités actuelles et/ou par le passé, en abord proche, remblais, déchets, cuves en service ou non ...), nous restons à la disposition des parties pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols (visite du site, levée de doute, phase 1, phase 2, enjeux sanitaires, ...), conformément aux recommandations du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et du Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) exposées dans la méthodologie mise en place en 2007.

Nombre de pages annexées : 4

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-252 du 09/02/2006 mis à jour le 31/03/2011

Adresse de l'immeuble 17 Chemin de la Crozette code postal ou Insee 74140 commune MESSERY

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
- |                                   |                                   |                                   |                                |   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---|
| prescrit <input type="checkbox"/> | anticipé <input type="checkbox"/> | approuvé <input type="checkbox"/> | 1 oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
|                                   |                                   |                                   | date                           |   |
- 1 Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **2** oui  non
- 2 Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
- |                                   |                                   |                                   |                                |                              |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| prescrit <input type="checkbox"/> | anticipé <input type="checkbox"/> | approuvé <input type="checkbox"/> | 1 oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
|                                   |                                   |                                   | date                           |                              |
- 1 Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **2** oui  non
- 2 Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
- |                                   |                                   |                                   |                                |   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---|
| prescrit <input type="checkbox"/> | anticipé <input type="checkbox"/> | approuvé <input type="checkbox"/> | 3 oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
|                                   |                                   |                                   | date                           |   |
- 3 Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 mouvement de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **4** oui  non
- 4 Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé **5** oui  non
- 5 Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
 oui  non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  
 oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription **6** oui  non
- 6 Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.  
 oui  non





PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOVIE

## Commune de MESSERY

**Informations sur les risques naturels et technologiques**  
Pour l'application des I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-252 du 09/02/2006  
mis à jour le 31 mars 2011

### 1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn      oui       non

### 2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT      oui       non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R. 563-4 et R. 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité du territoire français (entrée en vigueur le 1er mai 2011)

La commune est située dans une zone de sismicité moyenne (4)

### 4. Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Néant

## Pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
Néant

Date d'élaboration de la présente fiche : 08/03/2011

**Déclaration de sinistres ayant donné lieu au versement  
d'une indemnité à la suite de la reconnaissance  
d'état de catastrophe naturelle ou technologique**

**Département de la Haute-Savoie** - Arrêté n° 2006-83 du 09/02/2006 relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres.

**1. Situation du bien immobilier**

(bâtiment cadastré section D, parcelles n° 1922, 296 à 301 et 1449)  
17 Chemin de la Crozette  
74140 MESSERY

**2. Arrêtés de catastrophe naturelle dans la commune concernée**

Commune : MESSERY

Risque pris en compte	Date de début d'évènement	Date de fin d'évènement	Date d'arrêté
Néant	Néant	Néant	Néant

Source : Préfecture de la Haute-Savoie

**3. Vendeur / bailleur (\*)**

**4. Déclaration d'indemnisation**

Le vendeur / bailleur (\*) **déclare que le bien n'a, à sa connaissance, fait l'objet d'aucune indemnisation** à la suite de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement.

Le vendeur / bailleur (\*) **déclare que le bien a fait l'objet d'une indemnisation** à la suite de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement.

**Sinistres indemnisés**

**Le vendeur / bailleur (\*)**

Date et signature précédée de la mention "certifié sincère et véritable"

(\*) rayer la mention inutile